

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 13 novembre 2025 à la mairie de Grèzes

Les membres du conseil municipal de Grèzes se sont réunis, en séance ordinaire, le 13 novembre 2025 à 20 heures 30, sur convocation de la Maire à chaque élu et affichée au panneau d'affichage de la mairie, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation Procès-Verbal du conseil municipal du 31/01/2027
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI de la vallée du Célé-année scolaire 2024-2025
- Mise en place GRP « Vallées et Causses du Quercy »
- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de Grèzes 2024 (RPQS)
- Modification des statuts FDEL-Te46
- Encaissement chèque Groupama
- Transfert emprunt assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala au 01/01/2026
- Mise à disposition des biens assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala au 01/01/2026
- Virements de crédits budget commune -DM n°3/2025
- Construction halle en bois : choix des entreprises
- Virements de crédits budget commune- DM n°4/2025
- Recensement de la population 2026 : Agent recenseur
- Informations et questions diverses

Présents : Mmes Marinho Céline, Bouzou Mertz Françoise, Vayrac Laurence, Françoise Grivel, Annie Poujade, Mrs Rochette Philippe, Vayrac Marc, Audibert Alain, Délié Bruno, Guillon Vincent, Raffy Romain

Absents :/

Secrétaire de séance : Mr Philippe Rochette

La secrétaire de mairie Raffy Sylvie est également présente à la réunion.

Objet : Approbation Procès-verbal de la précédente séance en date du 31/07/2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le document, chacun en prend connaissance..
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 juillet 2025.

Objet : Désignation secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Mr ROCHETTE Philippe comme secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles du RPI de la vallée du Célé-année scolaire 2024-2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de la convention concernant la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles du R.P.I. de la Vallée du Célé donne son accord sur la participation financière demandée soit 1300€ par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire, proratisé au nombre de mois dans le cas où des enfants arriveraient en cours d'année et autorise Madame le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer la convention à intervenir avec le S.I.V.U. des écoles de la Vallée du Célé pour l'année scolaire 2024-2025.

Objet : Mise en place GRP « Vallées et Causses du Quercy »

Le maire indique que, depuis deux années, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre travaille en liaison avec les communes à la mise en place d'un GRP (sentier de grande randonnée de pays) qui s'intitulerait "Vallées et Causses du Quercy". Il s'agirait du premier GRP dans le département du Lot.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, décide d' :

- approuver l'itinéraire proposé sur la commune conformément au plan ci-joint ;
- autoriser la Fédération Départementale de randonnée à assurer le balisage et son entretien ;
- assurer l'entretien de l'itinéraire sur la commune et de participer si nécessaire à la mise en place de poteaux signalétiques ;
- transmettre à la Fédération la liste des hébergements, des services et des principaux éléments de patrimoine communaux.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Modification des statuts FDEL-Te46

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Madame le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Elle précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Madame le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Objet : Encaissement chèque Groupama

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le sinistre du 24/06/2024 causé par un impact de véhicule aux monument aux morts ; Au vu des dommages causés (devis Entreprise CAUSSANEL de 5503,80€ ht), une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assurance Groupama.

Suite au chiffrage de l'expert, cette dernière nous a adressé :

- un chèque de 3952,82€ correspondant au premier paiement de cette indemnisation, encaissé sur l'exercice 2024, suite à accord du conseil municipal par délibération du 18/09/2024 ;
- un chèque de 250€ correspondant au second paiement de cette indemnisation encaissé sur l'exercice 2025, suite à accord du conseil municipal par délibération du 11/12/2024

Un dernier chèque de 1420,14€ correspondant au solde de cette indemnisation qu'il conviendrait d'encaisser nous a été adressé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'encaissement du chèque Groupama de 1420,14€
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Objet : Transfert emprunt assainissement collectif au Syndicat mixte du Limargue et du Ségala au 01/01/2026

Madame le Maire rappelle la délibération de notre commune du 31/07/2025 portant adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala à compter du 01/01/2026.

Elle informe le Conseil Municipal que l'emprunt contracté auprès de Crédit Local de France-Dexia sous le n°MIS153509EURO01 qui l'a cédé à la banque BAWAG le 04/03/2025, doit être transféré au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala à compter du 01/01/2026 et précise que le capital restant dû à l'échéance du 01/01/2026 est de 19621.39€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Transférer l'emprunt susmentionné au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala au 01/01/2026
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier

Objet : Mise à disposition des biens assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala au 01/01/2026

Madame le Maire rappelle la délibération de notre commune du 31/07/2025 portant adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala à compter du 01/01/2026 ; Elle informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ce transfert, un procès-verbal de mise à disposition des biens doit être établi entre la commune et le Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et ses annexes auprès du Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Objet : Décision modificative budget commune n°3/2025

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses 2157 : Matériel et outillage technique	32 008.03
TOTAL Dépenses 041 : Opérations patrimoniales	32 008.03
Recettes 21531 : Réseaux d'adduction d'eau	32 008.03
TOTAL Recettes 041 : Opérations patrimoniales	32008.03

Objet : Recensement de la population 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de Grèzes aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Dans ce cadre, notre commune doit donc recruter un agent recenseur. Elle précise que l'Etat versera une dotation forfaitaire de 352€ à notre collectivité pour cette opération (en baisse par rapport à celle de 2020) mais que celle-ci est insuffisante pour couvrir la rémunération de l'agent recenseur.

Il est précisé que Mr Bruno Délie s'est retiré de la salle de réunion lors des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur du 05 janvier 2026 au 14 février 2026
- De fixer la rémunération brute à verser à l'agent recenseur à 600€ pour cette même période
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération

Objet : Points de l'ordre du jour ajournés

Les points de l'ordre du jour Construction halle en bois : choix des entreprises et Virements de crédits budget commune- DM n°4/2025 sont ajournés car le conseil municipal ne dispose pas de tous les éléments pour statuer.

OBJET : Informations et questions Diverses

Lors du tour de table les informations suivantes sont évoquées :

Mme Annie Poujade s'est rendue à la réunion du conseil d'écoles de Livernon le 03/11/2025 ainsi qu'à celle de la commission santé du Grand-Figeac le 13/11/2025.

Mme le Maire rappelle qu'il est interdit de brûler (cf. arrêté préfectoral du 05.07.2012) et qu'elle n'accorde pas de dérogation. La Commune dispose d'un broyeur à branches (sur tracteur) qui n'est pas mis à disposition des administrés pour des raisons de responsabilité.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 15 décembre 2025.

Le secrétaire de séance
Philippe ROCHETTE



Le Maire
Céline MARINHO

